



**REGLEMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE**  
**RESTAURANTS SCOLAIRES**  
**ECOLE ELEMENTAIRE PHILIPPE ROCCHI**  
**ECOLE MATERNELLES JULES FERRY ET JEAN THEISSEIRE**

**CONTACTS**

Directeur du service éducation/chef de service

Monsieur PULIDO Patrice : 04 94 98 96 39

Régisseuse/Responsable administratif :

Madame SAUVAIRE Fabienne : 04 94 98 19 90

Contact écoles :

Ecole élémentaire Philippe Rocchi : 04 94 98 91 53

Ecole maternelle Jules Ferry : 04 94 98 97 06

Ecole maternelle Jean Theisseire : 04 94 98 92 47

**ARTICLE 1 : DEFINITION**

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement de la pause méridienne, gérée par la Commune de Le Revest-Les-Eaux, dans les locaux lui appartenant et réservés aux enfants scolarisés et inscrits à la restauration scolaire.

**ARTICLE 2 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE**

La pause méridienne comprend la restauration scolaire et les activités ludiques et récréatives (ALR). Elle débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe. Elle fonctionne pendant les périodes scolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30.

**ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT**

Rappel : L'accès aux cuisines est interdit à toute personne étrangère à la préparation des repas sauf nécessité de service. Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans les réfectoires, la réserve et les cuisines.

- **La restauration scolaire**

La restauration scolaire fonctionne de 11h30 à 13h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le mercredi uniquement pour les enfants inscrits au centre d'accueil de loisirs maternels.

En fonction du nombre d'enfants plusieurs services pourront être mis en place.

Les repas sont élaborés par la Commission des menus (composée du gestionnaire, du personnel des cuisines, des parents d'élèves et soumis à une diététicienne).

Leur préparation s'effectue dans les locaux de la cuisine de l'école élémentaire. Ils sont transportés dans les maternelles.

Les élèves mangeant à la cantine **sont obligés de « goûter » à tous les plats, sauf avis contraire du médecin scolaire.**

- **Les activités ludiques et récréatives (ALR)**

**Seuls les enfants inscrits et mangeant à la cantine pourront bénéficier des ALR.** Les enfants participent par groupe à des ateliers d'activités diversifiées, basés sur le volontariat.

Les ateliers fonctionnent pendant le temps de la pause méridienne de 11h30 à 13h30 en alternance entre les deux services de la restauration scolaire jusqu'à 13h30, avant la reprise des cours.

- **La surveillance**

Dans le restaurant scolaire et la cour de l'école entre 11h30 et 13h30, le personnel communal est chargé de la surveillance.

- **Avertissement - Exclusion**

Les enfants seront exclus pour une durée de **UN MOIS** pour les raisons suivantes :

- Non-respect du règlement
- Conduite irrespectueuse envers l'équipe pédagogique
- Le non-respect des horaires d'accueil
- Problèmes de discipline dans les restaurants scolaires, la cour et les ateliers
- Non-respect des locaux

• **Procédure**

Un courrier d'avertissement sera adressé aux parents les informant du non-respect du règlement de leur enfant.

Si l'enfant et les parents persistent à ne pas vouloir se conformer au présent règlement, l'enfant sera exclu durant un mois, un courrier informant les parents sera transmis en recommandé.

Si malgré la première exclusion le comportement de l'enfant ou des parents reste inchangé, l'enfant sera exclu définitivement. Un courrier recommandé sera adressé aux parents.

- **Allergies - Projet d'accueil individualisé (PAI)**

En cas d'une allergie alimentaire signalée, le médecin scolaire déterminera le cas de chaque enfant. A la suite des résultats, une décision sera prise. Un PAI pourra être mis en place, les parents devront apporter le repas préparé par eux-mêmes. Ce repas sera facturé sur la base du tarif « panier repas » correspondant aux frais de garde et d'entretien. Il est bien entendu que ce repas sera effectué sous la responsabilité pleine et entière des parents, la responsabilité de la mairie ne pourra être recherchée en aucune manière.

Toutefois, le Maire, le Directeur de l'établissement et le gestionnaire, pourront refuser que l'enfant mange au restaurant scolaire.

**ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS**

Les dossiers d'inscription et ré-inscription sont disponibles sur le site officiel de la mairie [www.lerevest83.fr](http://www.lerevest83.fr)

Les parents auront une entière liberté de choisir les jours où ils souhaitent que leurs enfants mangent à la cantine les lundi, mardi, jeudi et vendredi, toutefois il est demandé de prévoir sur le dossier d'inscription le nombre et les jours des repas pour la semaine, pour une estimation afin de gérer au mieux les commandes des denrées alimentaires.

Seront admis au restaurant scolaire les élèves remplissant les conditions suivantes :

- **Etre inscrit ou ré-inscrit** chaque année au plus tard fin juin auprès du service des cantines de la mairie :
  - pour les enfants nouvellement inscrits dans nos établissements scolaires et souhaitant manger à la cantine, fournir le dossier d'inscription complet.
  - pour les ré-inscriptions, un dossier en juin est distribué directement à vos enfants et devra être remis obligatoirement dûment complété.

Pour les enfants souhaitant s'inscrire au restaurant scolaire en cours d'année, s'adresser à la mairie au service des cantines.

- **Etre à jour des paiements**

## ARTICLES 5 : TARIFS

Les prix des repas sont fixés par délibération du Conseil Municipal en fonction du quotient familial, comme suit :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL
1	< 381 €
2	entre 381 € et 532 €
3	> 533€
Panier repas	
Repas adultes	

Afin de calculer ce quotient familial, les familles devront obligatoirement fournir au régisseur des cantines à la mairie, les justificatifs suivants :

- pour les allocataires de la CAF : le justificatif CAF du QF
- pour les non allocataires : le dernier avis d'imposition

Si aucun justificatif n'est fourni, le tarif n°3 sera appliqué automatiquement pour toute l'année scolaire.

## ARTICLE 6 : COMPTE FAMILLE

Pour simplifier et faciliter la gestion du restaurant scolaire, pour les parents et le service des cantines, la Commune a mis en place un système de pointages journaliers réalisés par le personnel communal.

Seront pointés par jour, uniquement les enfants mangeant à la cantine.

### 1. Fonctionnement

Au dépôt du dossier d'inscription, les parents ont choisi les jours où ils souhaitent que leurs enfants mangent à la cantine. Toutefois, exceptionnellement, votre enfant pourra manger les jours non prévus à condition de prévenir l'école.

### 2. Paiements

Les parents ont la possibilité de choisir le mode de paiement suivant :

- **Prélèvement** : le nombre de repas réellement consommés tous les mois par vos enfants sera prélevé entre le 5 et le 10 de chaque mois.

Les parents devront fournir l'autorisation de prélèvement dûment complétée prévue dans le dossier d'inscription et un relevé d'identité bancaire. Les frais de prélèvements impayés seront à la charge des parents.

- **Pré-paiement** : Les parents devront créditer à l'avance le « compte famille » en choisissant :
  - soit de régler 20 repas
  - soit de régler par trimestre

NE PAS OUBLIER de réapprovisionner le « compte famille » quelques jours avant le dernier repas réglé.

Les paiements devront s'effectuer par chèque et seront déposés dans la boîte aux lettres réservée à cet effet, située à l'intérieur de chaque école, en précisant sur l'enveloppe le nom et prénom de l'enfant. Attention, un seul chèque par famille.

Le compte de la famille sera approvisionné par vos paiements et déduit par le pointage des repas de vos enfants.

Les paiements en espèces seront exceptionnellement acceptés. Prévoir la somme exacte, aucune monnaie ne sera rendue. Les familles devront venir régler en mairie, auprès du régisseur des cantines, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

- **Non-paiement :**

Si le « compte famille » n'est pas réapprovisionné, vous recevrez une lettre de relance  
**A défaut de paiement votre enfant sera immédiatement exclu du restaurant scolaire sa réinscription ne sera possible qu'après le paiement de la somme restant due.**

- **Remboursement et non remboursement :**

**Tout repas pointé sera comptabilisé, sauf exception si votre enfant pour raison de santé exclusivement devait quitter l'école avant l'heure du repas (justificatif à fournir).**

Les repas vous seront remboursés, si votre enfant ne fréquente plus nos établissements et s'il reste des repas payés et non consommés sur le compte famille.

**ARTICLE 7 : MESURES D'URGENCE ET DE SECOURS**

En cas d'accident grave ou de trouble physique sérieux nécessitant un transfert d'urgence de l'enfant au Centre Hospitalier Sainte Musse, le Directeur du service éducation/chef de service doit faire appel au SAMU et aux sapeurs-pompiers. Il devra ensuite prévenir les parents.

**ARTICLE 8 : LE KIOSQUE FAMILLE**

Les parents pourront visualiser leur compte via internet avec un identifiant fourni par la mairie, sur le site <https://lerevestkiosquefamille.fr>

**ARTICLE 9 : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement s'applique aux enfants et aux adultes (membres du corps enseignant) fréquentant le restaurant scolaire.

**ARTICLE 10 : REMISE DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement sera affiché dans chaque école concernée. Les familles pourront le consulter sur le site officiel de la mairie [www.lerevest83.fr](http://www.lerevest83.fr)

**ARTICLE 11 :** Ce règlement est voté par délibération du Conseil Municipal. Il est établi pour l'année scolaire en cours et sera reconduit tacitement d'année scolaire en année scolaire ou pourra être modifié après délibération du Conseil Municipal.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le *11 Avril 2022*

**LE MAIRE**  
**Ange MUSSO**

